



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 21 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 et 9 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 G 3 03, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 14 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 24 juin, 30 septembre, 9 novembre et 25 novembre 2021.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- la mise sur pied du dispositif ORCA-GE, l'engagement de l'EMCC, l'attribution et le suivi des missions dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19;
- l'évolution épidémiologique de la pandémie de Covid-19 ainsi que son impact sur les capacités hospitalières;
- les activités de la cellule communication, dans le cadre de la pandémie de Covid-19;
- l'appui aux campagnes de testing et de vaccination;
- les opérations en lien avec le Sommet Biden-Poutine ainsi que la 12^e Conférence ministérielle de l'OMC;
- la veille en lien avec des cas de grippe aviaire en Suisse orientale;
- les pannes de systèmes exploités par des opérateurs privés et leurs impacts sur les opérations des services de secours officiels et les mesures palliatives mises en place par l'OCSIN;
- la mise en place d'un processus pour garantir, de manière permanente, l'atteignabilité des membres du CODIR EMCC;
- le processus d'analyse de la nécessité de mise sur pied du dispositif ORCA-GE en fonction des événements et l'information de la Délégation du Conseil d'Etat à la protection de la population;
- la mise à jour et le test du processus d'alarme à la population;
- la coordination en vue de l'exploitation de l'outil Alertswiss;
- la mise en place d'un système d'information pour la conduite de crise;
- l'inventaire des infrastructures critiques;
- les activités du Groupe de soutien d'urgence, notamment dans le cadre de la promotion de la santé mentale;
- l'état des réflexions en cours s'agissant des thématique NRBC et autres événements impliquant un grand nombre de victimes;
- l'organisation d'un workshop d'envergure nationale sur le thème de la pénurie d'électricité;
- l'état de préparation des différents partenaires et cellules représentés au sein de l'EMCC ainsi que l'élaboration du rapport annuel ORCA-GE;
- la planification et la participation aux différents exercices impliquant l'EMCC;
- les besoins de formation en matière d'utilisation des réseaux sociaux;
- la formalisation de la participation aux formations dispensées au sein de l'EMCC;
- l'infrastructure de conduite de l'EMCC.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Felley', is written over a faint rectangular stamp.

Jérôme Felley
Président de la commission